



Circulaire ministérielle relative aux implications de la crise du coronavirus sur les services de collecte et de gestion des déchets en Wallonie, en cas, notamment, de manque de personnel.

- Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

Destinataires :

- SPW ARNE - Département du Sol et des Déchets
- Intercommunales de gestion des déchets et leur fédération COPIDEC
- Communes, Union des Villes et des Communes de Wallonie
- Fédération Ressources
- Fédération go4circle

Namur, le 18 mars 2020

1. Cadre

La crise du coronavirus COVID19 rend nécessaire l'élaboration d'un cadre évolutif pour la période pendant laquelle la gestion régulière des déchets ne peut plus être garantie en raison d'un éventuel manque de personnel.

Ce cadre doit servir également à préciser les mesures supplémentaires qui doivent être prises par les secteurs privés et publics pour éviter la transmission du virus, par rapport à celles qui sont régulièrement édictées par le Conseil fédéral de sécurité. Dès lors, cette circulaire constitue une version actualisée de la circulaire du 16 mars 2020 (qu'elle abroge et remplace), suite à l'entrée en vigueur des nouvelles mesures de confinement prises par le Conseil National de Sécurité le 17 mars 2020 et qui sont d'application à partir du mercredi 18 mars à midi.

Cette circulaire ne réglemente en rien les questions de gestion du personnel dans le secteur des déchets, que les employés puissent ou non venir travailler. Il apporte toutefois des éclaircissements sur l'organisation de la gestion des déchets dans les cas où (i) le nombre d'employés et d'ouvriers est insuffisant en raison d'un congé de maladie ou (ii) des mesures de sécurité sanitaire particulières doivent être prises tant au niveau préventif que curatif.

La circulaire prescrit les services que l'administration régionale des déchets (SPW ARNE - DSD) et les autorités intercommunales et/ou communales doivent garantir, ainsi que les priorités à fixer.

La circulaire a été rédigée en concertation avec la COPIDEC, go4circle, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et l'asbl RESSOURCES.

2. Cellule de coordination pour le suivi journalier de la situation

Une cellule de coordination est établie au sein du SPW ARNE - Département du Sol et des Déchets - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets (DIGPD) (Jean-Marc ALDRIC, Directeur : 081/33.65.85, jeanmarc.aldric@spw.wallonie.be).

Cette cellule est en contact permanent avec le Cabinet de la Ministre de l'Environnement (Vincent BRAHY, Conseiller Sols et Déchets : 081/25.39.32, vincent.brahy@gov.wallonie.be).

Cette cellule a pour missions de centraliser les informations transmises par les secteurs publics et privés de la gestion des déchets en Wallonie (COPIDEC, go4circle et RESSOURCES), en matière de défection du personnel et de difficultés rencontrées sur le terrain pour maintenir les services de collecte, de tri, de stockage et de traitement des déchets. La COPIDEC, go4circle et RESSOURCES transmettent les informations utiles au SPW-ARNE - DSD quotidiennement, au mieux avant 12h.

Les informations collectées seront compilées dans un seul et même fichier. Ces informations permettront d'actualiser, le cas échéant, la circulaire. Elles serviront ainsi, après concertations, d'aide à la prise de décisions sur l'ensemble du territoire wallon. Toutefois, si des évolutions jugées majeures sont constatées, elles sont transmises à l'administration sans délai.

3. Généralités

Afin d'éviter la propagation du coronavirus, il est demandé de limiter au maximum les contacts entre les personnes afin d'éviter toute nouvelle contamination. Outre les mesures d'interdiction de rassemblement, des mesures doivent également être prises pour éviter le déplacement des personnes au maximum.

Dans ce contexte, **la collecte des déchets en porte-à-porte demeure le mode de collecte des déchets qui doit être privilégié en premier**, car les citoyens n'ont pas à se déplacer pour éliminer leurs déchets par d'autres moyens, ce qui permet de facto moins de contacts humains.

Ensuite, la collecte des déchets via des points d'apports volontaires - PAV (bulles, conteneurs enterrés...) répartis sur l'ensemble des territoires intercommunaux peut constituer une option acceptable, dans le sens où elle n'induit pas un rassemblement excessif de personnes (en général, une seule personne se rend au PAV, l'affluence étant répartie/diluée dans le temps), même si ce mode de collecte génère des déplacements de personnes.

Par conséquent, ces deux modes de collecte (porte-à-porte et PAV) sont prioritaires par rapport à la collecte dans les recyparcs et aux apports directs dans les ressourceries, les magasins de seconde main ou les donneries.

Dans la mesure du possible, les collectes sélectives de déchets en porte-à-porte (PMC, P+MC, déchets organiques, papiers-cartons, encombrants...) font partie intégrante de la collecte prioritaire des déchets. En effet, les déchets déposés devant les bâtiments ne peuvent pas s'accumuler dans les rues et les espaces publics pour des raisons évidentes de salubrité.

4. Collecte en porte à porte

1. En cas de pénurie de personnel, l'accent doit être mis prioritairement sur **la collecte des déchets résiduels et des déchets organiques**. Pour l'instant, cette priorisation est laissée à l'appréciation de chacune des intercommunales de gestion des déchets. En fonction de l'évolution de la situation (évaluée tous les jours), cet unique régime de collecte des déchets pourrait être généralisé à l'ensemble du territoire wallon, via une nouvelle circulaire, dès

que la COPIDEC aura informé l'administration que le personnel nécessaire n'est plus suffisant pour garantir la prestation normale des services.

Dès lors, la collecte en porte-à-porte des PMC, des P+MC, du verre, des papiers-cartons, des textiles, des déchets encombrants et des déchets verts hors déchets organiques - FFOM (tous deux généralement à la demande) ne serait plus une priorité.

En ce qui concerne la collecte en porte-à-porte des déchets organiques et des papiers-cartons, des instructions très claires doivent être données pour que les citoyens ne déposent plus ou pas de mouchoirs en papier souillés dans ces deux flux de déchets collectés sélectivement, mais uniquement dans leur poubelle tout-venant fermée.

Cette règle devra être rappelée au travers des différents canaux de diffusion numériques mis en place par les acteurs publics et privés (site internet, réseaux sociaux, etc.). En outre, les règles de tri disponibles sur <https://www.trionsmieux.be> devront être adaptées en conséquence. En fonction du risque identifié et de l'évolution de la situation, la collecte sélective des papiers-cartons en porte-à-porte pourrait être reportée, voire interdite.

En parallèle, les vidanges des PAV (conteneurs souterrains, bulles à verre, bulles à textiles...) et des poubelles publiques demeure prioritaire. En effet, il faut éviter de générer des dépôts de déchets supplémentaires à côté des points d'apports volontaires, qui risqueraient de créer des situations d'insalubrité. Au besoin, les communes seront invités à rappeler que les dépôts de déchets ménagers « in house » dans les poubelles publiques sont interdits par les règlements de police. La fréquence de vidange pourra être ajustée en fonction du degré de remplissage.

2. Si la fréquence de collecte des déchets résiduels et des déchets organiques ménagers et assimilés est supérieure au minimum fixé dans les règlements taxe et les règlements de police communaux, les intercommunales de gestion des déchets sont invitées à réduire la fréquence de collecte à ce minimum. Pour l'instant, l'ajustement des fréquences de collecte est laissé à l'appréciation de chaque intercommunales de gestion des déchets en fonction des réalités de terrain et de la disponibilité du personnel, l'objectif étant de maintenir le plus longtemps possible le service actuel.

En fonction de l'évolution de la situation, une seule et même fréquence de collecte (encore plus réduite) pourrait être imposée sur l'ensemble du territoire wallon.

3. Si la pénurie de main-d'œuvre devient encore plus aiguë, la fréquence des collectes en zones d'habitat à caractère rural sera réduite en priorité comparativement aux zones d'habitat densément peuplées. En effet, il y a beaucoup moins d'espace de stockage des déchets dans les zones densément peuplées.

4. Pour l'instant, les messages de tri à la source et le traitement des différents flux de déchets collectés sélectivement ne changent pas. Ce n'est que dans des cas exceptionnels où lorsque le service minimum de collecte en porte-à-porte des déchets résiduels et des déchets organiques n'est plus réalisable que ces deux flux (uniquement) pourraient être collectés ensemble et transportés vers un incinérateur en tout dernier recours.

5. Recyparcs

1. Tous les recyparcs (publics et privés conventionnés avec une ou plusieurs communes) présents sur le territoire wallon sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre, et ce au minimum jusqu'au 5 avril inclus.

Cette disposition fait écho aux règles édictées par le Conseil national de sécurité ce 17 mars 2020. Elle se justifie également par les difficultés croissantes rencontrées dans certaines zones intercommunales pour maintenir les règles de distanciation sociale demandées, du fait du manque de civisme de certains citoyens, malgré les recommandations de bon sens émises par la COPIDEC.

Suite à la fermeture généralisée des recyparcs, les intercommunales de gestion des déchets sont invitées à communiquer aux citoyens les consignes et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour éviter la production et l'élimination de déchets collectables en recyparcs pendant cette période de crise, en insistant particulièrement sur les déchets jugés les plus dangereux (déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante, etc.). Il faut en effet éviter que ces types de déchets ne se retrouvent dans les circuits classiques, avec les risques que cela pourrait entraîner pour le personnel chargé de la collecte des déchets en porte-à-porte.

2. Seul l'accès du public aux recyparcs est interdit pendant la période visée. Les personnes chargées de la gestion quotidienne des recyparcs (préposés, collecteurs, etc.), en ce compris les agents contractuels subventionnés, sont donc autorisées à maintenir une activité au sein et autour des recyparcs, dans le but notamment de maintenir l'outil en bon état pendant la période de fermeture (vidange des conteneurs, réparations, gardiennage, maintien de la propreté publique, entretiens, etc.). Dans tous les cas, les règles de distanciation sociale devront être respectées. Ce maintien d'activité, assimilée à l'exploitation des recyparcs, est laissé à l'appréciation de chaque gestionnaire de recyparc.

3. En cas de problèmes ultimes d'effectifs dans les autres services de collecte et de gestion des déchets, certains recyparcs pourraient être réquisitionnés comme centres temporaires de stockage, pour la reprise notamment des ordures ménagères et des déchets organiques, via une affectation des conteneurs à quai à ces deux flux de déchets prioritaires. Dans cette éventualité, une nouvelle circulaire sera édictée pour définir les règles à suivre.

6. Ressourceries - entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières

La Fédération RESSOURCES des entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation informe ses membres des dispositions prises par le Conseil fédéral de sécurité en matière de fermeture des magasins (magasins de seconde main, ressourceries, donneries ou autres ateliers de réparation (*repair cafés* p.ex.).

Etant donné la décision fédérale de fermeture des magasins non-essentiels, vu les difficultés rencontrées sur le terrain et étant donné que les encombrants ne constituent pas un flux de déchet prioritaire, **il est demandé de suspendre la collecte des encombrants et autres objets réutilisables en porte-à-porte jusqu'à nouvel ordre, et ce au minimum jusqu'au 5 avril inclus.**

Il sera demandé aux citoyens de conserver les objets réutilisables dont ils veulent se défaire pendant cette période. Les opérateurs se chargeront des enlèvements une fois l'interdiction de collecte des encombrants levée.

7. Collecte des déchets industriels et outils de traitement

Le secteur s'organise pour garantir au maximum la continuité de la collecte des déchets. Les secteurs des soins de santé et de l'alimentation (y compris la production et la distribution) sont des secteurs prioritaires.

En fonction de l'évolution de la situation en matière de disponibilité du personnel, la présente circulaire sera complétée en concertation avec le secteur (Go4circle) pour définir les secteurs prioritairement à desservir au niveau des entreprises.

En matière de traitement des déchets, dans tous les cas, il faudra veiller à maintenir une capacité d'incinération disponible, en particulier pour les déchets hospitaliers et ménagers.

L'évolution du personnel disponible au sein des centres de tri des déchets (PMC, P+MC ainsi que la fraction papiers-cartons) devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de pouvoir anticiper d'éventuelles modifications au niveau des règles de tri.

8. Collecte des déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2

La législation wallonne établit des prescriptions en matière d'emballages de déchets B2 (Annexe de l'AGW du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé¹ et chapitre III de l'AGW du 05 décembre 2008 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de regroupement ou de tri de déchets de classe B2²).

Si des producteurs de déchets de soins de santé (hôpitaux, maisons de soins et autres) devaient se trouver en défaut de pouvoir disposer d'emballages conformes aux prescriptions réglementaires, vu la situation exceptionnelle et la nécessité d'éliminer au plus vite les déchets B2 potentiellement contaminés par le coronavirus, il peut être fait usage, jusqu'à la levée des dispositions émises par le Conseil fédéral de sécurité, de fûts à ouverture totale standards (60 - 120 litres) muni d'un cerclage et conformes à la norme n° UN 3291. Cette disposition reste compatible aux dispositions de l'annexe de l'AGW du 30 juin 1994.

Ces dispositions ne préjudicient en rien des autres dispositions qui sont ou pourraient être émises par le SPF Mobilité³.

Go4circle préconisera une désinfection préventive de tout chargement de déchets B2 par le chauffeur, afin de prévenir tout risque tant pour le chauffeur que pour le personnel de l'installation d'incinération. Cette opération de désinfection sera réalisée sur les palettes prêtes au chargement (en général fûts sur palettes avec film étirable autour des fûts pour assurer la stabilité). Go4circle préconisera aussi que le chauffeur refuse de prendre en charge des lots manifestement non-conformes (fûts non fermés correctement par exemple).

9. Mesures d'hygiène

La contamination par contact avec les fractions de déchets/récipients peut être évitée par une bonne hygiène des mains. Des vêtements de travail suffisamment propres et des gants de sécurité doivent être disponibles et utilisés. Pour ce faire, il est demandé aux opérateurs de rappeler ces règles régulièrement à leurs employés et de suivre les instructions générales d'hygiène.

Dans la mesure du possible, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel (fédéral) du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les règles de distanciation sociale (1,5 mètres) devront être respectées au sein des installations de collecte, tri et traitement des déchets.

En ce qui concerne les équipes de collecte des déchets sur le terrain, une réorganisation de la composition des équipes (2 personnes au lieu de 3 par tournée, 1 chargeur par camion au lieu de 2, avec une révision des tournées en conséquence, par exemple) devrait pouvoir être envisagée afin que cette règle soit respectée. Les intercommunales coordonneront cette disposition avec les collecteurs, compte tenu des conséquences pratiques prévisibles sur le terrain (allongement des tournées notamment).

10. Personnel de collecte et de gestion des déchets

A l'instar du personnel médical et de celui lié à la sécurité des personnes et du territoire, le personnel de collecte et de gestion des déchets tant en porte à porte que dans les recyparcs, ainsi que le personnel chargé du maintien de la propreté publique, jouent un rôle vital dans la crise sanitaire pour ne pas qu'elle se développe d'une autre manière et est repris dans les

¹ <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat010.htm>

² <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect006.htm>

³ https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/resources/files/2017-transport_de_materies_infectieuses.pdf

services publics essentiels pouvant bénéficier de facilités en termes de gardes scolaires au besoin.

Par ailleurs, afin de rassurer le personnel qui travaille dans le secteur des déchets, il est demandé aux fédérations des secteurs publics et privés de communiquer de manière adaptée et coordonnée sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour gérer le risque du coronavirus en lien avec leurs activités.

En particulier, les intercommunales et leurs communes affiliées sont invitées à communiquer les trois messages suivants aux citoyens, afin de réduire au maximum les risques pour le personnel chargé de la collecte des déchets en porte-à-porte :

- 1- Ne présenter un sac plein de déchets résiduels et de déchets organiques qu'à la collecte n+1, afin d'obtenir un minimum de 7 jours de latence permettant de limiter au maximum les risques de survie du virus dans les déchets ;
- 2- Utiliser un sac ou des sacs, même dans les conteneurs à puce ;
- 3- Doubler les sacs de déchets résiduels par un second sac en plastique non payant (placé à l'intérieur), si les personnes sont avérées positives au coronavirus ou s'il y a suspicion d'infection au coronavirus.

Ces messages seront vulgarisés et expliqués par les intercommunales.

11. Certificats d'identification, documents de transports des déchets, déclarations et rapportages divers

De manière exceptionnelle, jusqu'à la levée des dispositions émises par le Conseil national de sécurité, afin d'éviter au maximum les contacts personnels tant lors de la collecte des déchets chez les clients que lors de leur dépôt dans les centres de traitement, on ne prévoira plus la signature sur les documents de transport et donc de contact entre personnes. La traçabilité doit toutefois toujours être garantie par un suivi administratif, non confirmé dès lors par une signature.

Par ailleurs, la crise du coronavirus pourrait également impacter le personnel administratif du secteur de la collecte et de la gestion des déchets. Si les effectifs ne permettent plus la transmission des déclarations réglementaires (CODITAX, FEDEM, CETRA, notification zéro-déchet, rapports de subvention, etc.) dans les délais fixés par la réglementation, des délais supplémentaires pourront être accordés par l'administration, au cas par cas, sur base d'une simple justification.

12. Communication

Les intercommunales de gestion des déchets et les autorités locales, ainsi que les entreprises doivent assurer la communication nécessaire, par divers canaux, à tous les groupes cibles :

- Pour communiquer les changements qui interviendraient dans la fréquence et les modes de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Pour communiquer sur l'obligation portant sur les personnes sur lesquelles portent une suspicion d'infection au coronavirus de doubler les sacs de déchets résiduels par un second sac en plastique non payant ;
- Pour communiquer les changements qui interviendraient dans l'ouverture et l'accessibilité des recyparcs, et dans les types de déchets acceptés ;
- Pour justifier le non-respect de certaines règles de collecte des déchets (par exemple, déchets organiques et déchets résiduels collectés dans le même camion) ;
- Pour rappeler fréquemment à leurs collaborateurs les bons gestes à adopter, suivant les recommandations couramment actualisées sur le site officiel <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Pour toutes questions concernant cette circulaire, veuillez contacter :

SPW-ARNE - Département des Sols et des Déchets
Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets (DIGPD)
Avenue Prince de Liège 15 • B - 5100 Namur (Jambes)

Responsable : Jean-Marc ALDRIC, Directeur
Tél. : 081/33.65.85
E-mail : jeanmarc.aldric@spw.wallonie.be

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal,

Céline Tellier